

Conseil d'administration de Les Arts et la Ville

Procédure pour les élections 2019

Sièges en élection

À l'occasion de l'assemblée générale des membres du réseau Les Arts et la Ville, qui aura lieu le mercredi 5 juin 2019, de 9 h à 11 h 30, dans la salle Hudson | St-Lazare du Château Vaudreuil, à Vaudreuil-Dorion, il y aura élection pour les sièges portant un nombre impair, 2019 étant une année impaire (voir l'article 10 des règlements généraux).

Il s'agit donc des sièges suivants :

- 3 sièges dans la catégorie **Monde municipal – Élus** portant les numéros 3, 5 et 7
- 1 siège dans la catégorie **Monde municipal – Fonctionnaires** portant le numéro 11
- 1 siège dans la catégorie **Monde des arts et de la culture – Artistes** portant les numéros 15
- 3 sièges dans la catégorie **Monde des arts et de la culture – Organismes culturels et artistiques** portant les numéros 17, 19 et 21
- 1 siège dans la catégorie **Monde des arts et de la culture – Spécialistes et intervenants** portant le numéro 23
- 2 sièges dans la catégorie **Alliés des arts et de la culture – Individus et organismes partenaires** portant les numéros 25 et 27

Pour connaître plus en détails la composition actuelle du conseil d'administration, veuillez consulter le document **sieges-elections-2019.pdf**.

Mise en candidature

La période de mise en candidature débute le vendredi **5 avril 2019** et se terminera le lundi **6 mai 2019, à 16 h**. La candidature devra être envoyée dans les délais prescrits à l'adresse courriel electionca@arts-ville.org.

La ou le candidat.e devra fournir :

- le **formulaire** de mise en candidature dûment complété, en prenant soin d'indiquer à quelle catégorie de membre elle ou il appartient et pour quel siège elle ou il soumet sa candidature ;
- un court **texte** (en format **.docx** obligatoirement) **décrivant l'expertise qu'elle ou il peut apporter au sein du conseil d'administration du réseau Les Arts et la Ville ainsi que sa motivation à travailler selon les objectifs de l'organisme ;**
- dans le cas des représentant.e.s mandaté.e.s par une municipalité ou un organisme faisant partie des catégories autorisées : une **résolution du conseil municipal ou du conseil d'administration de l'organisation** en question.

Note : La ou le candidat.e doit être **membre en règle du réseau Les Arts et la Ville**. De plus, un.e candidat.e ne peut se présenter à la fois à titre individuel et comme représentant.e mandaté.e par une municipalité, un organisme, une institution ou une association culturelle professionnelle.

La liste de tou.te.s les candidat.e.s, ainsi que leur document de présentation, seront rendus disponibles sur le site Web du réseau Les Arts et la Ville (arts-ville.org) le mercredi 22 mai 2019.

Note : Si un.e candidat.e ne peut assister à l'assemblée générale, elle ou il est tout de même éligible à un poste au conseil d'administration si elle ou il a posé sa candidature selon les règles.